



2020-042

Kaes

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

COMMUNE DE GREDELBRUCH

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal
Du 21 octobre 2020

Sous la présidence de KAES Jean-Philippe, Maire

Membres présents : HALTER Christian, CERASA Anne, EYDMANN Pierre, EPP Claudine, HIMBER Raymonde, HASSENFRAZT Etienne, BOURGUELAT Marie, SCHWEITZER Michaëla, MISTLER Adrien, BOSSUET David, TROTZIER Dany, ZIMMERMANN Florian.

Membres absents avec excuse : MISTLER Adrien (procuration à KAES Jean-Philippe), ERHART Christine (procuration à KURY-KIMM Séverine).

Secrétaire de séance : HASSENFRAZT Etienne.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 15 octobre 2020

La séance débute à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du compte-rendu du 15 septembre 2020
- 2° - Projet d'association foncière urbaine autorisée
- 3° - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- 4° - Durée d'amortissement des subventions d'équipement
- 5° - Budget général 2020 : ouverture de crédits
- 6° - Création d'un sentier ludique et pédagogique : convention partenariale
- 7° - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation d'un délégué.
- 8° - Divers

Le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à l'enseignant M. Samuel PATY, victime d'un acte de terrorisme.

Le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Rapport d'activités 2019 de la CCPR



2020-043

Kaes

- Budget EAU 2020 : décisions modificatives

Le conseil municipal décide à l'unanimité le rajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

2020-43 : Approbation du compte rendu du 15 septembre 2020

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020.

2020-44 : Projet d'association foncière urbaine autorisée

Suite aux différentes réunions et rencontres avec les propriétaires de certaines parcelles de la zone IAU au lieudit BITZ et afin de pouvoir avancer dans le projet, il a été décidé d'engager les démarches liées à la création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le regroupement en Association Foncière Urbaine Autorisée de propriétaires des parcelles en section 7 – lieudit BITZ- conformément au plan ci-joint.
- - APPROUVE l'établissement au sein de cette AFUA d'un projet de remembrement des parcelles
- APPROUVE l'étude et la réalisation par l'intermédiaire de l'AFUA des travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles constructibles
- APPROUVE l'acquisition de toutes les parcelles qui pourront être délaissées conformément à l'article L.322-5 du Code de l'Urbanisme
- S'engage à prendre en compte sous forme d'avance les frais d'enquête et de commissaire enquêteur
- DESIGNER le Maire pour représenter la commune dans cette future AFUA.

2020-45 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

VU l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service

VU le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus à l'annexe 1 du décret susvisé

APRES avoir entendu les explications de l'adjoint,



2020-044

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2019.

2020-46 : Durée d'amortissement des subventions d'équipement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE la durée des amortissements au budget général comme suit

Subventions d'équipement : 15 ans

2020-47 : Budget général 2020 : ouverture de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE les ouvertures de crédits suivantes :

| Article | Libellé | Montant |
|-----------------|--|-------------|
| D-6811 (042) | Amortissement des immobilisations | + 1499,22 € |
| R- 280422 (040) | Bâtiments et installations | + 1499,22 € |
| D- 023 | Virement à la section d'investissement | - 1499,22 € |
| R - 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 1499,22 € |

2020-48 : Création d'un sentier ludique et pédagogique : convention partenariale

Le Maire informe le conseil municipal que cette convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 et notamment son enjeu « développer les sites de tourisme et de loisirs, notamment par une meilleure mobilité ».

Le projet, porté par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, en qualité de maître d'ouvrage, vise à réaliser, à Grendelbruch, un sentier ludique et pédagogique en faveur de l'environnement et en cohérence avec la démarche en cours de valorisation du massif du Champ du Feu.



2020-045

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la commune de Grendelbruch, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile pour la réalisation du projet de sentier ludique et pédagogique de Grendelbruch.

Le projet consiste à aménager à Grendelbruch, sur un parcours de 2 à 3 km de pistes forestières et de chemins, un sentier offrant, à un public familial, des clés de compréhension des patrimoines paysager, naturel et forestier.

ENTENDU ces explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un sentier ludique et pédagogique à Grendelbruch
- - AUTORISE le Maire à signer la convention partenariale ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

2020-49 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Désignation d'un délégué

Le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7/08/2015

La CCPR a instauré, par délibération N° 2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016.

Le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide de la commission locale créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.



2020-046

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le conseil communautaire de la CCPR par délibération N° 2020-94 du 13/10/2020 a créé la CLECT et a défini sa composition (1 représentant/commune) conformément à la législation en vigueur.

Le rôle de la CLECT

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Elle rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charge ultérieur.

Les conclusions de la CLECT doivent être consignées dans un rapport qui a vocation à être adopté collégalement par les membres de la commission.

Une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'AC des communes membres.

Le rapport rendu par la CLECT n'a qu'un avis consultatif. Les conséquences induites par le caractère obligatoire de la mise en place du CLECT ne doivent cependant pas être minimisées. En effet, dans l'hypothèse où la CLECT ne serait pas créée et où le montant des charges transférées serait évalué par un autre organe interne que l'EPCI (le bureau ou le conseil communautaire), cette irrégularité serait de nature à entacher l'évaluation du montant des charges transférées, et, au-delà, celle de l'attribution de compensation.

De même, aucun transfert de compétences engageant des transferts de charges et de ressources ne saurait légalement se passer d'une saisie de la commission afin que celle-ci évalue les sommes en jeu et ce, même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attribution de compensation.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la loi N° 215-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi notRe) et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la Communauté de Communes



2020-047

Kaes

- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant mise à jour des compétences de la CCPR ;
- VU** la délibération N° 2015-49 du 24/11/2015, portant instauration, à compter du 01/01/2016 de la Fiscalité Professionnelle Unique
- VU** la délibération N° 2020-94 du 13/10/2020 du conseil communautaire portant création et détermination de la composition de la CLECT de la CCPR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Monsieur Jean-Philippe KAES, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPR ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2020-50 : Communauté de Communes des Portes de Rosheim : rapport d'activité 2019

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2019 de la CCPR et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le rapport d'activité 2019 de la CCPR.

2020-51 : Budget EAU 2020 : décisions modificatives

Entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les décisions modificatives suivantes :

BUDGET EAU

Section de fonctionnement :

| Articles | Libellés | Montants |
|----------|--------------------------------------|-------------|
| D- 658 | Charges diverses de gestion courante | + 5 500,00€ |



2020-048

Handwritten signature

| | | |
|---------|--|-------------------|
| D- 6063 | Fournitures d'entretien et de petit équipement | - 1 000,00 € |
| D- 6068 | Autres matières et fournitures | - 1 000,00 € - |
| R- 7011 | Eau | + 1 500,00 € |
| R- 704 | Travaux | + 2 000,00 € |

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est clôturée à 21h00

Document certifié conforme

Grendelbruch le 26 octobre 2020

Le Maire : Jean-Philippe KAES



Handwritten signature